

Règlement Jeu Concours

« Chamonix Vallée »

1. Société organisatrice

Office de Tourisme de Chamonix association loi 1901, dont le siège est 85 Place du Triangle de l'amitié 74400 Chamonix Mont-Blanc, Siret : 776 550 766 000 13 - AU : IM074100077 (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/03/2014 à 12h00 heures au 08/04/2014 à 18h00 heures (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est intitulé « Chamonix Vallée ».

Le Jeu est accessible via la page : <https://www.facebook.com/ChamonixFrance>

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve par le participant au Jeu (ci-après le « Joueur ») du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, cliente ou non de l'Organisateur, qui souhaite s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.facebook.com/ChamonixFrance>

Configuration minimale requise : connexion internet et avoir un compte Facebook.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ ou électronique des Joueurs.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (*mariage, Pacs, vie maritale reconnue ou non*), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Seront également disqualifiées les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le non respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

3. Modalité de participation

La société Office de Tourisme de Chamonix organise un jeu « Chamonix Vallée » du 10/03/2014 à 12 h 00 heures au 08/04/2014 à 18 h 00 heures.

Le Joueur se connecte sur l'adresse : <https://www.facebook.com/ChamonixFrance>, après avoir cliqué sur « j'aime » la page « <https://www.facebook.com/ChamonixFrance> » et avoir pris connaissance des modalités de participation :

Le joueur accède à l'application « Chamonix Vallée », doit « aimer » la page si ce n'est pas le cas puis cliquer sur le bouton « Jouer ». Ensuite il doit remplir et valider le formulaire personnel dont notamment les modalités de participation et si il le souhaite s'inscrire à la newsletter Office de Tourisme de Chamonix.

« Instant Gagnant » : Le joueur survole l'un des villages de la vallée pour voir apparaître son nom et clique dessus afin de participer. Il obtient le résultat de sa participation : « Gagné » ou « Perdu » ainsi que la nature de son gain (cf. Article 5 dotation).

« Tirage au sort » : Pour chaque participation ainsi que chaque partage de la page Internet Sejour Chamonix Printemps le participant obtient un « Ticket Virtuel » lui permettant de participer au tirage au sort en fin de jeu.

JEU TYPE INSTANT GAGNANT

Les modalités de désignation des gagnants « au clic » sont établies selon une formule informatique de désignation aléatoire (*Fonction Random*) mise en place par la société prestataire selon le nombre de lots attribués, inconnue de l'Organisateur.

JEU TYPE TIRAGE AU SORT

Les modalités de désignation des gagnants « au tirage au sort » sont établies selon une formule informatique de désignation aléatoire (*Fonction Random*) mise en place par la société prestataire selon le nombre de lots attribués ainsi que la valeur de la ou des réponse(s) du Joueur. Cette désignation aléatoire est inconnue de l'Organisateur.

Chaque joueur est limité à 1 participation(s) maximum par jour (tranche de 24 H, entre 0h et 23h59).

4. Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant, soit : même nom, même adresse postale et/ou adresse de courrier électronique.

Les gagnants sont désignés après vérification de leur éligibilité aux gains de la dotation le concernant.

Le nombre de gains par Joueur (même nom, même adresse postale et/ou adresse de courrier électronique) est limité à un maximum pour toute la durée du jeu « Chamonix Vallée ».

Les gagnants sont désignés après vérification de leur éligibilité aux gains de la dotation le concernant. Les Joueurs désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un Joueur ne se manifeste pas dans les 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur dans l'adresse postale saisie par le Joueur dans le formulaire personnel.

Du seul fait de sa participation au jeu, le Joueur gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toutes manifestations publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la délivrance du lot gagné.

Les gagnants doivent se conformer au règlement. S'il s'avère qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne seront pas attribués. Les Joueurs autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Joueur et le cas échéant le remboursement du/des lots envoyés(s). Le cas échéant les photocopies des justificatifs demandés feront l'objet d'un

remboursement sur demande sur la base de 30 centimes d'euros par copie dans la limite d'une personne par demande.

5. Dotations

Les gains mis en jeu pour la totalité du jeu « Chamonix Vallée » sont les suivants :

« Instant Gagnant » :

- 15 T-Shirts Chamonix « au clic » d'une valeur unitaire de 8,00€ TTC
- 10 Bonnets Chamonix « au clic » d'une valeur unitaire de 15,00€ TTC
- 15 Clefs USB « au clic » d'une valeur unitaire de 4,00€ TTC
- 10 Pochettes « au clic » d'une valeur unitaire de 8,00€ TTC
- 10 Stylos noirs « au clic » d'une valeur unitaire de 2,00€ TTC
-

« Tirage au sort » :

- Un week-end à Chamonix comprenant une nuit à l'hôtel « Le Prieuré » réservable du 01/04/2014 au 27/08/2014 dates exclues 26/06/2014 au 29/06/2014 inclus et 14/07/2014 au 15/07/2014 inclus d'une valeur unitaire de 155,00€ TTC et 2 forfaits 2 jours utilisables du 01/04/2014 au 27/08/2014 permettant l'accès à toutes les installations du groupe Compagnie du Mont-Blanc « domaines skiables et sites touristiques » avec exclusion des domaines de Verbier et Courmayeur d'une valeur unitaire de 90,00€ TTC

En cas de rupture de stock des lots ci-dessus, l'Organisateur se réserve la possibilité de fournir aux gagnants un lot de remplacement d'une valeur équivalente.

Les lots n'incluent pas d'autre dotation que celle strictement décrite ci-dessus. A ce titre, les gagnants prendront notamment à leur charge les frais annexes éventuels (transport, hébergement, repas etc.) nécessaires au bénéfice des lots correspondants à une prestation nécessitant un déplacement du gagnant.

6. Acheminements des lots

Suite à la leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via email ou message privé sur Facebook dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pas pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de perte ou d'endommagement de la dotation par le prestataire d'acheminement.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Si la dotation est soumise à une date ou une période de validité (ex : concert, voyage etc.), aucune modification de ladite date ou période de validité ne pourra être demandée à l'Organisateur.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de

variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident / accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

7. Jeu Gratuit sans obligation d'achat

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) seront remboursés, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Le remboursement est limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Joueurs titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Office de Tourisme de Chamonix – 85, Place du Triangle de l'amitié 74400 Chamonix Mont-Blanc

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

8. Limite de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La participation au Jeu « Chamonix Vallée » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et de limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et / ou de la réception de toute donnée et/ ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur ;

- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et / ou indirects qu'ils pourraient causer

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et / ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/ChamonixFrance> et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « Chamonix Vallée » s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Joueur d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Joueur.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Joueur.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Joueur au Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert du lot.

9. Dépôt du règlement

Le Règlement est déposé auprès d'un officier ministériel. Il est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <https://www.facebook.com/ChamonixFrance>.

Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de l'Organisateur : Office de Tourisme de Chamonix – 85, Place du Triangle de l'amitié 74400 Chamonix Mont-Blanc .

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement. Une seule demande de copie et de remboursement sera prise en compte par Joueur. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès d'un officier ministériel et consultable la page Facebook de « Office de Tourisme de Chamonix ».

10. Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ces prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le Joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur ou de ses partenaires en cochant la (les) cases appropriées. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Si le Joueur ne souhaite plus recevoir de courrier d'information, celui-ci pourra à tout moment en faire la demande en suivant le lien pour se désinscrire à la fin du message contenant l'offre.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Joueurs disposent des droits d'accès de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Office de Tourisme de Chamonix – 85, Place du Triangle de l'amitié 74400 Chamonix Mont-Blanc

11. Décharge de Responsabilité de FACEBOOK

Les Joueurs sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les Joueurs sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

Les informations recueillies ne seront utilisées que par l'Organisateur dans les conditions définies dans le présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Joueurs libèrent Facebook de toutes responsabilités.

12. Litiges –Loi applicable – Juridiction.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations relatives au Jeu peuvent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Office de Tourisme de Chamonix – 85, Place du Triangle de l'amitié 74400 Chamonix Mont-Blanc

NONOBTANT LES DISPOSITIONS QUI PRECEDENT TOUT LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS COMPETENTS DANS LES CONDITIONS LEGALES EN VIGUEUR.